



SERVICE : secrétariat général

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 18 décembre 2025

Concerne : budget 2026 du CPAS - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

Le budget du Centre Public de l'Action Sociale, pour l'exercice 2026, a été arrêté par le Conseil de l'Action Sociale du 09/12/2025. Depuis le 1er mars 2014, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets et modifications budgétaires du C.P.A.S.

Projet :

Le Conseil communal va approuver ou non le budget 2026 du CPAS (service ordinaire et extraordinaire).



SERVICE : Urbanisme

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 18/12/2025

Concerne : Abaissement du seuil à 200m² pour les projets commerciaux soumis à permis d'urbanisme

Exposé : Depuis le 1er août 2024, un permis d'urbanisme est requis pour l'implantation d'un commerce de détail ou d'un ensemble commercial dont la surface commerciale nette dépasse les 400 m². La volonté du législateur wallon a été de soumettre ces projets à un permis d'urbanisme afin de mieux appréhender la localisation des implantations commerciales sous l'angle de l'aménagement du territoire.

La base légale stipule que le Collège communal est compétent pour les projets dont la surface commerciale nette est comprise entre 400 à 1 500 m² ; qu'au-delà de ce plafond, le permis est délivré par le fonctionnaire délégué.

Cependant, la possibilité d'abaisser le seuil à 200 m² est laissée à la commune. Ce seuil de 200 m² répond à la tendance au développement, en dehors des centralités, de nouveaux formats de moyennes surfaces, notamment des commerces relevant de la catégorie « léger ».

Il est primordial pour la commune de maîtriser le développement commercial de son territoire afin de tenir compte de ses spécificités locales et qu'il est opportun de mieux réguler les implantations commerciales de 200 à 400 m², plus nombreuses sur le territoire.

Projet : d'approuver l'abaissement du seuil à 200m² pour les projets commerciaux soumis à permis d'urbanisme



SERVICE : Enseignement

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 18 décembre 2025

Concerne : Projet éducatif des EFC

Exposé : Un projet éducatif définit l'ensemble des valeurs, des choix de société et des principes qui déterminent les objectifs d'une école.

Le projet éducatif a été remis au goût du jour.

La COPALOC a émis un avis favorable au projet éducatif en date du 18 novembre 2025.

Projet : D'approuver le Projet éducatif des EFC



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 28/11/2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 18/12/2025

Concerne : Exercice budgétaire 2026 – Adoption d'un douzième provisoire - Décision

Exposé : Pour diverses raisons, il n'est pas possible de voter le budget communal 2026 lors de cette séance.

Dès lors, pour permettre à la commune de fonctionner en janvier 2026, il y a lieu d'adopter un douzième provisoire.

Projet :

D'arrêter les crédits provisoires pour pourvoir aux dépenses du service ordinaire dans les limites réglées par l'article 14 de l'arrêté susdit du 5 juillet 2007 et ce, pour une période d'un mois prenant cours le 1^{er} janvier 2026.



SERVICE : RESSOURCES HUMAINES

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 18/12/2025

Concerne : TUTELLE SPECIALE D'APPROBATION - DECISION DU CPAS: MODIFICATION DU CADRE DU PERSONNEL

Exposé :

Le Conseil de l'Action sociale du 4 novembre 2025 a pris une décision relative à la modification du cadre du personnel du CPAS.

Le Comité de concertation syndicale a remis un avis favorable en date du 3 novembre 2025.

Projet :

Approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 4 novembre 2025 modifiant le cadre du personnel du CPAS.

Transmettre la présente décision à la Présidente et la Directrice générale du CPAS.



Service d'appui à la Direction générale

COUVIN, 18/12/2025

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal.

Conseil communal de décembre 2025

Concerne : Approbation du règlement de police et d'administration des cimetières 2025

Exposé : mise à jour du règlement des cimetières datant de septembre 2025.

En septembre, nous avons procédé à la mise à jour le règlement de police et d'administration des cimetières conformément au modèle fourni par le Ministre des Pouvoirs Locaux.

Très vite, il est apparu au service en charge de cette matière la nécessité de préciser certains points techniques qui figuraient dans nos règlements antérieurs.

Les modifications portent sur les articles (en gras) :

Art 55. Le samedi (**ainsi que les 24 et 31 décembre**) : à 08h00 et **12h00** (~~11h30~~) pour les inhumations de cercueil et entre 8h00 et 12h30 pour le placement d'urnes au columbarium ou dispersions de cendres ;

Art.92 **Aucune occupation de terrain, permanente ou provisoire en dehors des limites du terrain concédé, n'est admise, ni pour des plantations, ni pour des seuils, ni pour des vases ou jardinières, ni pour tout autre objet ou signe indicatif de sépulture. Seul un pique-fleur est autorisé sur la façade d'une cellule de columbarium.**

Art.102 Les sépultures concédées en pleine terre sont limitées à deux niveaux. Chaque niveau est prévu pour l'inhumation d'un seul cercueil ou de trois urnes. **Les parcelles de terrain concédées pour l'inhumation ont une superficie uniforme de 2m². Elles seront espacées de 20 cm.**

Article 104. **Pour les monuments, un cadre en béton armé de maximum 10 cm d'épaisseur sera placé, la dalle supérieure de granit ou de pierre sera de maximum 5 cm d'épaisseur, d'un mètre sur deux. Aucune stèle ne sera autorisée.**

Art 106. Les sépultures concédées avec caveau sont limitées à deux niveaux. Chaque niveau est prévu pour l'inhumation d'un seul cercueil ou de trois urnes. **Les parcelles de terrain concédées pour l'inhumation ont une superficie uniforme de 2.30m². Elles seront espacées de 20 cm.**

Art 107. **La couverture de la concession se fera au moyen d'une dalle de granit qui doit couvrir la totalité de la surface de celle-ci, soit 55 cm par 55 cm. Elle aura une épaisseur de 5 cm. Toute plinthe et stèle sera strictement interdite.**



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 27/11/2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 18/12/2025

Concerne : BUDGET – EXERCICE 2026 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE FRASNES-LEZ-COUVIN

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les budgets et modifications budgétaires des Fabriques d'église.

Projet :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17- Recettes ordinaires	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	26.141,86	23.292,56
R20 - Recettes extraordinaires	Résultat présumé de l'année 2025	0,00	3.137,37
D6d - Dépenses ordinaires	Autres ; Fleurs	0,00	450,00
D11d - Dépenses ordinaires	Annuaire	28,00	20,00
D43 - Dépenses ordinaires	Acquit des anniversaires, messes et services religieux	0,00	63,00
D49 - Dépenses ordinaires	Entretien des tombes	0,00	128,07
D50e - Dépenses ordinaires	Sabam	25,00	0,00
D50g - Dépenses ordinaires	Ornementation église	450,00	0,00



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 26/11/2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 18/12/2025

Concerne : BUDGET – EXERCICE 2026 – DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE GONRIEUX

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les budgets et modifications budgétaires des Fabriques d'église.

Projet :

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8.848,67
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.527,62
Recettes extraordinaires totales	10.106,01
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	5.000,00
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.106,01
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.402,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.552,68
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.000,00
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	18.954,68
Dépenses totales	18.954,68

Résultat comptable	<u>0,00</u>
--------------------	-------------



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 26/11/2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 18/12/2025

Concerne : BUDGET – EXERCICE 2026 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE MARIEMBOURG

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les budgets et modifications budgétaires des Fabriques d'église.

Projet :

Réformes effectuées

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Ancien montant (€)</i>	<i>Nouveau montant (€)</i>
R17- Recettes ordinaires	Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte	28.215,29	37.631,34
R20 - Recettes extraordinaires	Boni présumé de l'exercice précédent	10.282,38	866,33

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	45.668,46
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	37.631,34
Recettes extraordinaires totales	866,33
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	866,33
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.462,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	38.072,79
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00

<i>Recettes totales</i>	<i>46.534,79</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>46.534,79</i>
<u>Résultat comptable</u>	<u>0,00</u>



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 26/11/2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 18/12/2025

Concerne : BUDGET – EXERCICE 2026 – DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE PETITE-CHAPELLE

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les budgets et modifications budgétaires des Fabriques d'église.

Projet :

Réformes effectuées

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Ancien montant (€)</i>	<i>Nouveau montant (€)</i>
R17- Recettes ordinaires	Supplément pour le frais ordinaire du culte	10.440,19	10.607,66
D52 - Dépenses extraordinaires	Déficit présumé de l'exercice précédent	1.943,19	2.110,66

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.607,66
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.607,66
Recettes extraordinaires totales	0,00
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.182,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.425,66
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.110,66
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	2.110,66

<i>Recettes totales</i>	10.607,66
<i>Dépenses totales</i>	10.607,66
<u>Résultat comptable</u>	<u>0,00</u>



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 25/11/2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 18/12/2025

Concerne : BUDGET – EXERCICE 2026 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE D'AUBLAIN

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les budgets et modifications budgétaires des Fabriques d'église.

Projet :

Réformes effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17- Recettes ordinaires	Supplément pour les frais ordinaires du culte	11.102,99	11.012,26
D43 - Dépenses ordinaires	Acquit des anniversaires, messes, et serv. religieux fondés	90,73	0,00

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.617,85
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.012,89
Recettes extraordinaires totales	3.681,15
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	3.681,15

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.242,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.057,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	15.299,00
Dépenses totales	15.299,00
<u>Résultat comptable</u>	<u>0,00</u>



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 25/11/2025

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 18/12/2025

Concerne : BUDGET – EXERCICE 2026 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BOUSSU-EN-FAGNE

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les budgets et modifications budgétaires des Fabriques d'église.

Projet :

Réformes effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R17- Recettes ordinaires	Supplément pour les frais ordinaires du culte	15.870,88	15.862,88
D11D – Dépenses ordinaires	Annuaire	28,00	20,00

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.660,80
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	15.862,88
Recettes extraordinaires totales	5.239,20
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	5.239,20

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.162,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.738,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	21.900,00
Dépenses totales	21.900,00
<u>Résultat comptable</u>	<u>0,00</u>



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 25/11/2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 18/12/2025

Concerne : BUDGET – EXERCICE 2026 – DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE BRULY-DE-COUVIN

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les budgets et modifications budgétaires des Fabriques d'église.

Projet :

Réformes effectuées :

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Ancien montant (€)</i>	<i>Nouveau montant (€)</i>
R17- Recettes ordinaires	Supplément pour les frais ordinaires du culte	6.539,00	7.137,09
D29 – Dépenses ordinaires	Entretien et réparation du cimetière	250,00	764,09
D43 – Dépenses ordinaires	Acquit des anniversaires, messes et serv. Religieux fondés	0,00	84,00

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.758,09
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.137,09
Recettes extraordinaires totales	11.137,00

Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00	
Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	11.137,00	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.102,00	
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	22.793,09	
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	
Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00	
Recettes totales	27.895,09	
Dépenses totales	27.895,09	
<u>Résultat comptable</u>	<u>0,00</u>	



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 25/11/2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 18/12/2025

Concerne : BUDGET – EXERCICE 2026 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BRULY-DE-PESCHE

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les budgets et modifications budgétaires des Fabriques d'église.

Projet :

Réformes effectuées :

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Ancien montant (€)</i>	<i>Nouveau montant (€)</i>
R17- Recettes ordinaires	Supplément pour les frais ordinaires du culte	10.081,71	10.056,71
D43 – Dépenses ordinaires	Acquit des anniversaires, messes et serv. Religieux fondés	25,00	0,00

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.381,71
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.056,71
Recettes extraordinaires totales	3.689,74
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00

• Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	3.689,74	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.804,00	
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.267,45	
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00	
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00	
<i>Recettes totales</i>	14.071,45	
<i>Dépenses totales</i>	14.071,45	
<u>Résultat comptable</u>	<u>0,00</u>	



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 25/11/2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 18/12/2025

Concerne : BUDGET – EXERCICE 2026 – DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE CUL-DES-SARTS

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les budgets et modifications budgétaires des Fabriques d'église.

Projet :

Réformes effectuées

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Ancien montant (€)</i>	<i>Nouveau montant (€)</i>
R17- Recettes ordinaires	Supplément pour les frais ordinaires du culte	13.099,25	13.067,25
D43 - Dépenses ordinaires	Acquit des anniversaires, messes, et serv. religieux fondés	7,00	0,00
D50M - Dépenses ordinaires	Divers	25,00	0,00

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	14.032,25
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.067,25
Recettes extraordinaires totales	6.554,20
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.554,20
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.029,00

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.557,45
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
<i>Recettes totales</i>	<i>20.586,45</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>20.586,45</i>
<u>Résultat comptable</u>	<u>0,00</u>



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 26/11/2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 18/12/2025

Concerne : BUDGET – EXERCICE 2026 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE COUVIN

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les budgets et modifications budgétaires des Fabriques d'église.

Projet :

Réformes effectuées :

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Ancien montant (€)</i>	<i>Nouveau montant (€)</i>
R17- Recettes ordinaires	Supplément pour les frais ordinaires du culte	16.162,56	18.383,35
R20 – Recettes extraordinaires	Boni présumé de l'exercice précédent	8.392,00	5.803,21
D21 – Dépenses ordinaires	Traitements des enfants de chœur	100,00	89,00
D43 – Dépenses ordinaires	Acquit des messes fondées	357,00	0,00

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	21.595,27
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	18.383,35
Recettes extraordinaires totales	15.953,21

Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00	
Dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	5.803,21	
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.163,24	
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.235,24	
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.150,00	
Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00	
<i>Recettes totales</i>	37.548,48	
<i>Dépenses totales</i>	37.548,48	
<u>Résultat comptable</u>	<u>0,00</u>	



SERVICE FINANCES

COUVIN, le 28/11/2025

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point à l'ordre du jour de la séance du conseil communal

Conseil communal du 18/12/2025

Concerne : BUDGET – EXERCICE 2026 – DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE PETIGNY

Exposé : Suite au décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le Conseil communal arrête les budgets et modifications budgétaires des Fabriques d'église.

Projet :

Réformes effectuées

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Ancien montant (€)</i>	<i>Nouveau montant (€)</i>
D6e - Dépenses ordinaires	Ornementation célébrations liturgiques	0,00	180,00
D50i - Dépenses ordinaires	Ornementation célébrations liturgiques	180,00	0,00

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	22.454,73
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	16.493,65
Recettes extraordinaires totales	5.083,27
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.083,27
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.963,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.575,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00

• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	27.538,00
Dépenses totales	27.538,00
Résultat comptable	<u>0,00</u>



SERVICE : Sports-Jeunesse

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 18/12/2025

Concerne : Ventilation du subside prévu à l'article 763/332/03 du budget de l'exercice 2025- service ordinaire - subvention groupement 3x20.

Exposé :

Un crédit d'un montant de 2000 euros a été prévu à l'article 763/332/03 du Budget de l'Exercice 2025- Service Ordinaire - Subvention groupements 3 x 20.

Projet :

Proposition de décision : octroyer un subside aux comités des 3x20 couvinois. Les subsides seront liquidés sur demande accompagnée d'un rapport d'activités.



SERVICE : Sports-Jeunesse

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 18/12/2025

Concerne : Répartition des subsides alloués aux associations œuvrant dans le domaine socio-culturel.

Exposé :

Le Conseil communal se penche aujourd'hui sur la répartition des subsides alloués aux associations œuvrant dans le domaine socio-culturel.

Projet :



SERVICE : Sports-Jeunesse

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 18/12/2025

Concerne : Répartition des subsides alloués aux comités des fêtes et de jeunesse de l'entité.

Exposé :

Le Conseil communal se penche aujourd'hui sur la répartition des subsides alloués aux comités des fêtes de l'entité.

Projet :



Service d'appui à la Direction générale

COUVIN, 18/12/2025

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal.

Conseil communal de décembre 2025

Concerne : Adhésion à la centrale d'achat du SPF Intérieur pour l'utilisation de BE-ALERT

Exposé : Nécessité de recourir à la centrale d'achat pour pouvoir utiliser le système Be-Alert

Considérant que les autorités ont l'obligation d'informer leur population lors de la survenue d'une situation d'urgence;

Considérant que BE-Alert est un système d'alerte qui peut être déployé par les différentes autorités responsables de la planification d'urgence et de la gestion de crise lorsqu'une situation d'urgence se présente ou risque de se présenter;

Considérant que ce système est déployé dans toutes les communes flamandes et bruxelloises et que Couvin fait partie des 30 communes francophones qui ne disposent pas de cet outil;

Considérant les avantages de ce système, à savoir: une plateforme unique pour alerter la population via différents canaux ; ■ opérationnel 24/7 ; ■ des fonctionnalités uniques, y compris des alertes sur base de la localisation et des intégrations CAP ; ■ expéditeur fiable et reconnaissable : 1789 pour des alertes par SMS, 0477 77 77 55 pour des alertes par message vocal et no-reply@be-alert.be pour des messages par e-mail ; ■ outil évolutif : intégration des nouvelles technologies ; ■ support trilingue : formations mensuelles (gratuites), site web pour les partenaires et assistance téléphonique permanente (24/7);

Considérant le coût de ce service est en partie pris en charge par le Centre de Crise National et que les frais à charge de la commune seraient de:

- frais d'activation uniques de 200 € (hors TVA)
- frais d'abonnement annuel de 788,88 euro (hors TVA).
- Envoi d'un sms (160 caractères) ou d'un message vocal d'une minute, un coût de communication fixe de 0,055 € (hors TVA).

Considérant que le recours à la centrale d'achat et la convention est une étape nécessaire pour bénéficier de ce service.



SERVICE : Accueil Temps Libre- AES

NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE

Cette note constitue une mise en contexte du point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal

Conseil communal du 18 décembre 2025.

Concerne : Rapport d'activités 2024-2025 - plan d'actions 2026 – plan de formation 2026 du service ATL de la ville- Validation de la CCA pour le quinquennat 2025-2030.

Exposé :

Chaque année, le service ATL doit présenter avant le 31 décembre son rapport d'activités, son plan d'action pour l'année à venir ainsi que son plan de formations continues. Il s'agit du travail réalisé au quotidien par le service.

Projet :

Le conseil communal prend acte des rapports et plans du service ATL



SERVICE ATL

COUVIN, le 03.12.2025.

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal du

Conseil communal du 18.12.2025

Concerne :

ATL : programme CLE – agrément et subventionnement 2025-2030.

Exposé :

Un agrément auprès de l'ONE doit être obtenu tous les 5 ans pour l'accueil extrascolaire de la ville et de ses partenaires opérateurs d'accueil pour les enfants de 2,5 ans à 12 ans.

Le programme CLE présenté a été agréé et est éligible à l'octroi du subventionnement afférent au Programme CLE.

Projet :

Prise d'acte des courriers relatifs à l'agrément et au subventionnement du PCLE 2025-2030.



SERVICE gestion de salles

COUVIN, le 27/11/2025

NOTE DE SYNTHESE

Collège communal du

Conseil communal du 18/12/2025

Concerne

Convention sur la gestion des salles communales - Petigny

Exposé :

La Commune de Couvin souhaite confier la gestion des salles communales aux gestionnaires désignés afin d'assurer :

- Le bon fonctionnement de la salle et le respect de ses règles d'usage ;
- L'entretien courant et le suivi des installations ;
- La gestion transparente et sécurisée des réservations via la plateforme communale.

Cette gestion s'inscrit dans le cadre légal des articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en application de la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle des subventions.

La convention détermine :

- Les missions du gestionnaire (ouverture, entretien, réservations, sécurité, rapports annuels) ;
- Les responsabilités de la Commune (mise à disposition de la salle, maintenance lourde, support technique) ;
- Les modalités financières et de répartition des charges ;
- Les règles de transparence, de contrôle et d'assurance ;
- Les conditions de résiliation et de sanctions en cas de manquements.

Projet :

Conclure une convention d'une durée de 3 ans, renouvelable tacitement, entre la Commune de Couvin et les gestionnaires, afin d'encadrer la gestion et l'exploitation des salles communales dans le respect des obligations légales et financières.



SERVICE gestion de salles

COUVIN, le 27/11/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 18/12/2025

Concerne

Convention sur la gestion des salles communales - Aublain

Exposé :

La Commune de Couvin souhaite confier la gestion des salles communales aux gestionnaires désignés afin d'assurer :

- Le bon fonctionnement de la salle et le respect de ses règles d'usage ;
- L'entretien courant et le suivi des installations ;
- La gestion transparente et sécurisée des réservations via la plateforme communale.

Cette gestion s'inscrit dans le cadre légal des articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en application de la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle des subventions.

La convention détermine :

- Les missions du gestionnaire (ouverture, entretien, réservations, sécurité, rapports annuels) ;
- Les responsabilités de la Commune (mise à disposition de la salle, maintenance lourde, support technique) ;
- Les modalités financières et de répartition des charges ;
- Les règles de transparence, de contrôle et d'assurance ;
- Les conditions de résiliation et de sanctions en cas de manquements.

Projet :

Conclure une convention d'une durée de 3 ans, renouvelable tacitement, entre la Commune de Couvin et les gestionnaires, afin d'encadrer la gestion et l'exploitation des salles communales dans le respect des obligations légales et financières.



SERVICE gestion de salles

COUVIN, le 27/11/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 18/12/2025

Concerne

Convention sur la gestion des salles communales – Boussu en Fagne

Exposé :

La Commune de Couvin souhaite confier la gestion des salles communales aux gestionnaires désignés afin d'assurer :

- Le bon fonctionnement de la salle et le respect de ses règles d'usage ;
- L'entretien courant et le suivi des installations ;
- La gestion transparente et sécurisée des réservations via la plateforme communale.

Cette gestion s'inscrit dans le cadre légal des articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en application de la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle des subventions.

La convention détermine :

- Les missions du gestionnaire (ouverture, entretien, réservations, sécurité, rapports annuels) ;
- Les responsabilités de la Commune (mise à disposition de la salle, maintenance lourde, support technique) ;
- Les modalités financières et de répartition des charges ;
- Les règles de transparence, de contrôle et d'assurance ;
- Les conditions de résiliation et de sanctions en cas de manquements.

Projet :

Conclure une convention d'une durée de 3 ans, renouvelable tacitement, entre la Commune de Couvin et les gestionnaires, afin d'encadrer la gestion et l'exploitation des salles communales dans le respect des obligations légales et financières.



SERVICE gestion de salles

COUVIN, le 27/11/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 18/12/2025

Concerne

Convention sur la gestion des salles communales – Frasnes

Exposé :

La Commune de Couvin souhaite confier la gestion des salles communales aux gestionnaires désignés afin d'assurer :

- Le bon fonctionnement de la salle et le respect de ses règles d'usage ;
- L'entretien courant et le suivi des installations ;
- La gestion transparente et sécurisée des réservations via la plateforme communale.

Cette gestion s'inscrit dans le cadre légal des articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en application de la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle des subventions.

La convention détermine :

- Les missions du gestionnaire (ouverture, entretien, réservations, sécurité, rapports annuels) ;
- Les responsabilités de la Commune (mise à disposition de la salle, maintenance lourde, support technique) ;
- Les modalités financières et de répartition des charges ;
- Les règles de transparence, de contrôle et d'assurance ;
- Les conditions de résiliation et de sanctions en cas de manquements.

Projet :

Conclure une convention d'une durée de 3 ans, renouvelable tacitement, entre la Commune de Couvin et les gestionnaires, afin d'encadrer la gestion et l'exploitation des salles communales dans le respect des obligations légales et financières.



SERVICE gestion de salles

COUVIN, le 27/11/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 18/12/2025

Concerne

Convention sur la gestion des salles communales - Mariembourg

Exposé :

La Commune de Couvin souhaite confier la gestion des salles communales aux gestionnaires désignés afin d'assurer :

- Le bon fonctionnement de la salle et le respect de ses règles d'usage ;
- L'entretien courant et le suivi des installations ;
- La gestion transparente et sécurisée des réservations via la plateforme communale.

Cette gestion s'inscrit dans le cadre légal des articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en application de la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle des subventions.

La convention détermine :

- Les missions du gestionnaire (ouverture, entretien, réservations, sécurité, rapports annuels) ;
- Les responsabilités de la Commune (mise à disposition de la salle, maintenance lourde, support technique) ;
- Les modalités financières et de répartition des charges ;
- Les règles de transparence, de contrôle et d'assurance ;
- Les conditions de résiliation et de sanctions en cas de manquements.

Projet :

Conclure une convention d'une durée de 3 ans, renouvelable tacitement, entre la Commune de Couvin et les gestionnaires, afin d'encadrer la gestion et l'exploitation des salles communales dans le respect des obligations légales et financières.



SERVICE gestion de salles

COUVIN, le 27/11/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 18/12/2025

Concerne

Convention sur la gestion des salles communales - Presgaux

Exposé :

La Commune de Couvin souhaite confier la gestion des salles communales aux gestionnaires désignés afin d'assurer :

- Le bon fonctionnement de la salle et le respect de ses règles d'usage ;
- L'entretien courant et le suivi des installations ;
- La gestion transparente et sécurisée des réservations via la plateforme communale.

Cette gestion s'inscrit dans le cadre légal des articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en application de la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle des subventions.

La convention détermine :

- Les missions du gestionnaire (ouverture, entretien, réservations, sécurité, rapports annuels) ;
- Les responsabilités de la Commune (mise à disposition de la salle, maintenance lourde, support technique) ;
- Les modalités financières et de répartition des charges ;
- Les règles de transparence, de contrôle et d'assurance ;
- Les conditions de résiliation et de sanctions en cas de manquements.

Projet :

Conclure une convention d'une durée de 3 ans, renouvelable tacitement, entre la Commune de Couvin et les gestionnaires, afin d'encadrer la gestion et l'exploitation des salles communales dans le respect des obligations légales et financières.



SERVICE gestion de salles

COUVIN, le 27/11/2025

NOTE DE SYNTHÈSE

Collège communal du

Conseil communal du 18/12/2025

Concerne

Convention sur la gestion des salles communales – Pesche

Exposé :

La Commune de Couvin souhaite confier la gestion des salles communales aux gestionnaires désignés afin d'assurer :

- Le bon fonctionnement de la salle et le respect de ses règles d'usage ;
- L'entretien courant et le suivi des installations ;
- La gestion transparente et sécurisée des réservations via la plateforme communale.

Cette gestion s'inscrit dans le cadre légal des articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en application de la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle des subventions.

La convention détermine :

- Les missions du gestionnaire (ouverture, entretien, réservations, sécurité, rapports annuels) ;
- Les responsabilités de la Commune (mise à disposition de la salle, maintenance lourde, support technique) ;
- Les modalités financières et de répartition des charges ;
- Les règles de transparence, de contrôle et d'assurance ;
- Les conditions de résiliation et de sanctions en cas de manquements.

Projet :

Conclure une convention d'une durée de 3 ans, renouvelable tacitement, entre la Commune de Couvin et les gestionnaires, afin d'encadrer la gestion et l'exploitation des salles communales dans le respect des obligations légales et financières.